

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

A l'issue de cette partie, le vétérinaire présente à l'éleveur la fiche d'information : les grands principes de la LSA, l'impact des statuts sur les échanges et la catégorisation des maladies.

La surveillance en élevage et la biosécurité sont les piliers de la prévention des maladies. La formation des acteurs sur ces sujets est essentielle. Dans la suite de cette visite, nous allons détailler ces points.

Partie 2 : la surveillance en élevage

La surveillance des maladies se fait soit de façon **programmée**, par exemple dans le cadre des prophylaxies en élevage, soit de façon **évènementielle** avec la déclaration des cas suspects à l'administration lorsqu'ils sont observés par l'éleveur, le vétérinaire mais aussi à l'abattoir.

Q.5 Comment la surveillance des maladies suivantes est-elle organisée ?

Le vétérinaire demande à l'éleveur si les maladies sont sous surveillance programmée ou évènementielle. Le reste des commentaires est apporté sous forme de discussion libre.

Maladies		Surveillance évènementielle	Surveillance programmée	Commentaires : gestion en France
Maladies E	Exemple de la paratuberculose			Seule la surveillance évènementielle est requise pour ces maladies qui ne sont pas soumises à éradication.
Maladies DE	Exemple de la fièvre charbonneuse			Seule la surveillance évènementielle est requise pour ces maladies qui ne sont pas soumises à éradication.
Maladies CDE	Cas de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)			La France n'est pas indemne d'IBR mais la Commission reconnaît la mise en œuvre d'un programme d'éradication en France. En complément de la surveillance évènementielle, la surveillance programmée est nécessaire et est partie intégrante du programme d'éradication. ,
	Cas de la leucose bovine enzootique (LBE)			La France est indemne de LBE. En complément de la surveillance évènementielle, une surveillance programmée est nécessaire pour permettre à la France de pour justifier du maintien d ce statut indemne.
Maladies BDE	Cas de la tuberculose bovine et de la brucellose bovine			Les maladies BDE sont à éradication obligatoire dans l'UE. Une surveillance programmée est nécessaire pour la brucellose bovine et la tuberculose bovine car la France est indemne et qu'elle doit surveiller activement ces maladies pour justifier du maintien de ce statut.
Maladies ADE				Les maladies ADE sont à éradication immédiates et sont considérées comme devant être absentes de l'UE. A ce jour, la France dispose du statut indemne pour toutes les maladies ADE des bovins. Ces maladies sont soumises à une surveillance évènementielle permettant une détection précoce.

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

Q.6 Quels sont, selon vous, les forces (+) et les faiblesses (-) des deux modes de surveillance ?

Le vétérinaire amène l'éleveur à identifier les forces et les faiblesses de chaque mode de surveillance et les implications de celles-ci.

	Surveillance programmée (prophylaxie)	Surveillance événementielle
Réactivité (Rapidité de mise en évidence de la présence d'une maladie)		
Coût (Pour l'éleveur, pour l'Etat)		
Mise en œuvre (Travaux préalables, outils nécessaires)		
Connaissance du statut sanitaire d'une région (indemne, non-indemne)		

Toutes les maladies réglementées sont soumises à une surveillance événementielle, la surveillance programmée est réservée à certaines maladies. Elle est calibrée en fonction de l'objectif recherché (maintien du statut indemne ou éradication) et de la situation épidémiologique de la maladie.

Q.7 Comment surveillez-vous l'état de santé en général dans votre élevage ?

Plusieurs réponses possibles pour tenir compte des saisons et des lots d'animaux. Laissez l'éleveur parler puis interrogez-le sur des points spécifiques si besoin et cochez les réponses données. Le but est de créer un dialogue autour de la qualité de la surveillance, il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse tant que la surveillance est adaptée à l'élevage.

- Qui surveille l'état de santé des animaux dans votre élevage ? *Plusieurs réponses possibles.*
 - Moi-même
 - Mes associés
 - Un salarié, un aide familial
 - Un voisin quand les vaches sont en pâture
 - Autre (précisez) :

- Dans votre élevage, à quel moment surveillez-vous l'état de santé des animaux ?
 - J'y consacre un temps spécifique défini chaque jour
 - Pendant que je m'occupe des animaux (nourrissage, traite, etc.)
 - Je jette un œil à chaque fois que je passe dans les bâtiments (ou en pâture)
 - Autre (précisez) :

- A quelle fréquence surveillez-vous l'état de santé de vos animaux ?
 - En permanence
 - Matin et soir
 - Tous les jours
 - Tous les deux jours
 - Autres (précisez) :

- Surveillez-vous de manière identique les animaux de chaque catégorie d'âge ?
 - Oui
 - Non

- Quels outils utilisez-vous pour surveiller les animaux de votre élevage ? *Plusieurs réponses possibles.*
 - Caméra
 - Boucles ou détecteurs ruminants surveillant la température, podomètres, etc

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

- Ordinateur analysant la traite (robot ou salle de traite)
 - Logiciel de suivi d'élevage (de l'exploitation ou utilisé par un prestataire extérieur)
 - Pesées
 - Outil surveillance du vêlage
 - Observation visuelle des animaux
 - Autre (précisez) :
- Sur quels éléments vous basez-vous pour surveiller l'état de santé général de votre élevage ?
Plusieurs réponses possibles.
 - Quantité d'aliment consommé /
 - Performances du cheptel
 - Appétit individuel
 - Symptômes individuels de maladie
 - Comportement inhabituel
 - Autre (précisez) :
 - Production laitière

Q.8 (*) Estimez-vous avoir une surveillance correcte des maladies ?

- Oui (passer directement à la question 10)
- Non

Q.9 (*) Si non, que vous manque-t-il pour améliorer celle-ci ? *Plusieurs réponses possibles.*

- Du temps
- Des connaissances sur les points clés à surveiller
- Une aide technologique
- Un support technique
- De la main d'œuvre
- Autre (précisez) :
- Des connaissances sur les maladies

Q.10 Pensez-vous pouvoir l'optimiser et par quel(s) moyen(s) envisagez-vous cette optimisation ?

Conclusion : la surveillance est un pilier de la prévention et de la lutte contre les maladies, l'éleveur est un acteur essentiel de cette surveillance.

Partie 3 : La biosécurité

Q.11 (*) Avez-vous suivi une formation à la biosécurité ? *Plusieurs réponses possibles.*

- Oui, le MOOC biosécurité en élevage bovin élaboré par GDS France¹
- Oui, une autre formation
- Non (passer directement à la question 13)

Q.12 (*) Si oui, cela vous a-t-il conduit à modifier vos pratiques en termes de biosécurité ?

- Oui
- Non

Q.13 (*) Sur le schéma ci-dessous, l'éleveur évalue sa conduite actuelle pour chaque item :

Par un (+) : s'il estime que cet item est bien maîtrisé,

Par un (+/-) : s'il estime avoir des actions de maîtrise en cours mais une amélioration à apporter,

Par un (-) : s'il estime ne pas maîtriser ce point (soit que les actions ne sont pas mises en place, soit que cela ne soit pas possible ou qu'il n'y arrive pas). Ensuite seulement, le vétérinaire peut apporter des commentaires et conseils en fonction de sa connaissance de l'élevage.

¹ MOOC biosécurité bovine : biosecuritebovins.gdsfrance.org

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

1 FAIRE QUE LA MALADIE NE RENTRE PAS DANS LE TROUPEAU

- Quarantaine lors de l'introduction d'animaux
- Nourriture des animaux stockée à l'abri de la faune sauvage, des animaux domestiques et des nuisibles
- Point nettoyage / désinfection pour les bottes et les mains
- Mesures pour éviter les contacts avec d'autres troupeaux et la faune sauvage au pâturage
- Gestion des nuisibles

3 FAIRE QUE LE PATHOGENE NE SORTE PAS DU TROUPEAU ET NE PERSISTE PAS DANS L'ENVIRONNEMENT

- Identification, dépistage [tests de sortie] et transport des animaux « sortants »
- Gestion des effluents d'élevage
- Gestion des cadavres et des produits de mise-bas
- Gestion des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)

2 FAIRE QUE LA MALADIE NE CIRCULE PAS DANS LE TROUPEAU

- Respect du principe de marche en avant
- Hygiène lors du vêlage (box nettoyé et désinfecté)
- Surveillance de la prise colostrale
- Isolement des animaux malades dans un espace infirmerie
- Nettoyage et désinfection régulier du matériel d'élevage et les bâtiments
- Nettoyage et désinfection du matériel utilisé en commun à l'entrée ET la sortie de l'élevage

4 FAIRE QUE LA MALADIE N'INFECTE PAS L'HOMME

- Tenue adaptée, hygiène régulière des mains et ports de gants
- Protection étanche et jetable lors des vêlages (casaques et gants plastiques jetables)
- Port d'un masque au contact des animaux morts et lors des contacts à risque.
- Retrait de la consommation des denrées impropres à la consommation.

source : GDS France

Q.14 (*) Avez-vous besoin d'un appui pour élaborer un plan de biosécurité adapté à votre élevage ?

- Non, j'en ai déjà un
- Oui, j'en ai un mais qui doit être amélioré
- Oui, car je n'en ai pas encore
- Autre (précisez) :

Conseils et commentaires :

Conclusion : la biosécurité est un autre pilier de la lutte contre les maladies contagieuses. L'éleveur est le garant de la biosécurité de son élevage.

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

La fièvre charbonneuse : une endormie à ne pas oublier

La fièvre charbonneuse (ou charbon bactérien ou anthrax) est due à une bactérie (*Bacillus anthracis*) et affecte de nombreuses espèces de mammifères, principalement les herbivores. C'est une maladie zoonotique car elle peut se transmettre à l'Homme dans de très rares cas.

La bactérie est présente dans les sols sous la forme d'une spore qui peut survivre pendant des dizaines d'années. Les spores peuvent remonter en surface, notamment à la faveur d'épisodes climatiques de sécheresse suivis de précipitation abondantes, ou après des travaux de terrassement. Elles contaminent ainsi l'herbe et les plantes fourragères ingérées par les animaux.

Lors d'un épisode de charbon, des règles de sécurité doivent être rapidement mises en place. C'est pourquoi il ne faut pas oublier cette maladie qui peut se manifester après des dizaines d'années d'absence dans un secteur.

- Q.19 Avez-vous déjà entendu parler ou été confronté à des cas de fièvre charbonneuse ?
- Oui
 - Non

- Q.20 Parmi les affirmations suivantes lesquelles sont vraies ?

Questions	Vrai	Faux
La fièvre charbonneuse peut se traduire par des cas de mort subite		
L'animal peut présenter une forte température, de la difficulté à respirer, des diarrhées sanguinolentes, du sang dans les urines		
L'animal peut présenter uniquement une grosseur chaude et douloureuse de plus de 20 cm sur la peau		
Le cadavre d'un animal mort de fièvre charbonneuse ne présente pas de rigidité cadavérique		
La mortalité est faible chez les bovins et l'évolution lente (1 à 2 semaines)		
La maladie peut apparaître à plusieurs années d'écart dans la même pâture (champs « maudits »)		

La maladie hémorragique des cervidés : de l'intérêt des examens complémentaires

Cette maladie est liée à un virus (EHDV) de la même famille que ceux de la Fièvre Catarrhale Ovine (Orbivirus). Elle concerne les cervidés mais elle peut aussi infecter les ruminants domestiques. A ce jour, elle n'a jamais été détectée en France ni en Europe mais elle l'a été dans plusieurs pays d'Afrique du Nord.

Chez les ruminants domestiques, l'infection est très majoritairement asymptomatique. Si des symptômes sont présents, ils sont très proches de la FCO. La forme suraiguë se caractérise ainsi par un syndrome fébrile avec une forte hyperthermie, une anorexie, une détresse respiratoire et des œdèmes de la face et de l'encolure. Des lésions congestives de la langue et des conjonctivites sont observées. Les cervidés atteints meurent quelques jours après le début de la maladie.

- Q.21 Soit une vache présentant un abattement, une salivation, des érosions de la gueule, de la gêne à respirer et une hyperthermie, quelles maladies pouvons-nous suspecter ? *Plusieurs réponses possibles*
- FCO
 - FA
 - Photosensibilisation
 - Coryza gangreneux
 - Maladie Hémorragique des Cervidés
 - Stomatite papuleuse
 - BVD

ANNEXE 1 : Visite sanitaire bovine 2022-2023 : la Loi de Santé animale

Certaines maladies se ressemblent beaucoup et pour faire la différence, le recours à un examen clinique approfondi et à des examens complémentaires est indispensable.

Les signes d'appel, hyperthermie, abattement, salivation abondante et boiterie doivent faire l'objet d'un appel au vétérinaire.

Le surra : la nouveauté

Le surra est une maladie due à un parasite sanguin, *Trypanosoma evansi*, transmise par de **nombreux insectes piqueurs**. Elle affecte principalement le **dromadaire** et les **chevaux** mais aussi les chiens et parfois les ruminants. Le trypanosome peut être porté de façon asymptomatique par de **nombreuses espèces**, ce qui facilite sa diffusion.

Le surra est présent en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique du Sud. Il a été détecté en France en 2006 dans l'Aveyron (1 foyer) sur un lot de dromadaires contaminé suite à l'importation de quelques sujets infectés depuis les Canaries.

Les pays du Sud de l'Europe présentent un risque d'émergence de cette maladie.

Les bovins sont peu sensibles. Chez eux, l'évolution est le plus souvent longue avec peu de symptômes : animal indifférent qui se tient à part, fièvre intermittente, conjonctivite, chute de production lactée, amaigrissement, démarche ébrieuse et anémie (muqueuses blanches). La maladie évolue vers une guérison apparente ou la mort au bout de quelques mois.

Les signes d'appel de certaines maladies peuvent être très peu spécifiques. Lors de signes inexplicables, il est indispensable de prévenir son vétérinaire.

Conseils et commentaires :

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.